REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL VANDENBERG

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 09 novembre 2026 présentée par l'entreprise Barr Energies sise 01 rue du Lycée à 67140 BARR, relative à des travaux de création d'un branchement au gaz et électrique au n° 35 rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à BARR, dans le cadre du projet de construction PROMOGIM,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace - Centre Routier Alsace Barr,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 18 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue du Général Vandenberg (R.D. 425) à BARR, aux abords de la zone de chantier située au droit du n° 35 de cette voie départementale.

Article 2 - Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), sera mise en place au plus tard le vendredi 13 novembre 2026 par l'entreprise LEDERMANN chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Du mercredi 18 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie au droit de la zone de chantier sise n° 35 rue du Général Vandenberg à BARR, par alternat réglé par feux tricolores de chantier.

Article 5 - Du mercredi 18 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus, la circulation des piétons sera strictement interdite au droit du n° 35 rue du Général Vandenberg à BARR. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, côté numérotation paire.

Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), sera mise en place et entretenue quotidiennement jusqu'à la fin du chantier par l'entreprise LEDERMANN chargée des travaux.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 9 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Barr Energies,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LEDERMANN chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3717

BARR, le 10 novembre 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR